

Règlement

Programme de fidélité national

Table des matières

1	Objet	2
2	Périmètre et validité	2
2.1	Définition.....	2
2.2	Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement.....	2
2.3	Accessibilité	2
3	Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation).....	2
4	Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages	3
4.1	Conditions pour les avantages lors des Moments de vie.....	3
A.	Changement de véhicule.....	5
B.	Déménagement.....	5
C.	Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé	5
D.	Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite.....	6
4.2	Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups dur	7
A.	Sinistre Auto.....	7
B.	Sinistre Habitation.....	8
4.3	Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	9
5	Conditions de sortie de l'éligibilité.....	11
6	FAQ	Erreur ! Signet non défini.
7	Contrats concernés	Erreur ! Signet non défini.
8	Protection des données personnelles	12
9	Responsabilité	12

1 Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama (le ou les "Client(s) Groupama") par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le Règlement concerne les Clients de la Caisse régionale Groupama Centre-Atlantique.

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n'est pas prise en compte pour les avantages pouvoir d'achat et moments de vie).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d'octroi dont les clients Groupama peuvent bénéficier.

2 Périmètre et validité

2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama, toute personne physique ou morale souscriptrice d'un contrat d'assurance en cours à la date d'effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le règlement et son programme de fidélité à pris effet le 1er janvier 2025 et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation déjà existants avant cette date (Club Groupama Avantages).

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification suspension ou suppression du règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

2.3 Accessibilité

La version en vigueur du règlement est consultable sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.groupama.fr/regions/centre-atlantique/programme-fidelite/>

3 Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- **Avantages pouvoir d'achat :**
 - Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance IARD ou être bénéficiaire santé collective souscrit par son employeur.
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
- **Avantages moments de vie :**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
 - Être souscripteur d'au moins 2 contrats d'assurance IARD
 - Payé ses cotisations d'assurance par prélèvement mensuel (Exception des sociétaires exploitants agricoles qui peuvent bénéficier des avantages sous conditions de prélèvement toutes fréquences : annuel, trimestriel, mensuel...)
- **Avantages en cas de coups durs Auto :**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
 - Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurance dans 3 familles de produits différents parmi l'auto, l'habitation (Hors Protection Juridique), la santé, la prévoyance, l'épargne vie
 - Ne pas avoir eu de sinistre Auto (responsable ou non responsable dont bris de glace) depuis 3 années révolues
 - Détenir un contrat avec une franchise Dommage
 - Avoir un CRM (bonus Auto) <= à 0,5
- **Avantages en cas de coups durs Habitation :**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
 - Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurance dans 3 familles de produits différents parmi l'auto, l'habitation (Hors Protection Juridique), la santé, la prévoyance, l'épargne vie
 - Ne pas avoir eu de sinistre Habitation (responsable ou non responsable y compris événements climatiques et catastrophes naturelles) depuis 3 années révolues
 - Détenir un contrat avec une franchise Dommage
- **Avantages en cas de coups durs Dommages aux biens Professionnels :**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
 - Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance Dommage aux biens Professionnel et détenir un contrat Responsabilité Civile Professionnel et détenir un contrat d'assurance Auto (Auto individuel, flotte, contrat 2/3 roues)
 - Ne pas avoir eu de sinistre Dommages aux Biens Professionnels (responsable ou non responsable y compris événements climatiques et catastrophes naturelles) depuis 3 années révolues
- **Avantage en cas d'hospitalisation moyenne durée :**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus.
 - Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurance dans 3 familles de produits différents parmi l'auto, l'habitation (Hors Protection Juridique), la santé, la prévoyance, l'épargne vie
 - Être souscripteur du contrat d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis 3 années

4 Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

4.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application

A. Changement de véhicule	Auto : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150€.	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama.
B. Déménagement	Habitation : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'être équipé d'un système de télésurveillance Groupama Box Habitat et d'un minimum de cotisation Habitation annuelle de 150€. 50€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation Habitation annuelle de 100€.	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama.
C. Passage à la retraite et / ou changement de contrat d'assurance complémentaire santé	Santé : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 400€.	Souscription d'un contrat Santé Individuelle Groupama Santé Active dans le cadre de : Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire Ou Un changement d'activité professionnelle pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire avec son ancien employeur (En nouveau contrat uniquement)

D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	<p>Retraite : Abondement d'un forfait de 100€ ⁽²⁾ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.</p>	<p>Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) n° gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite)</p> <p>Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€ - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés <p>Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.</p> <p>(2) Du 01/03/2025 au 31/12/2025 pour tout versement supérieur ou égal à 5000 euros ou à la mise en place de cotisations mensuelles d'un montant minimum de 100 euros/mois sur les contrats Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite, un abondement forfaitaire de 100 euros sera versé par Groupama Gan Vie au terme d'un délai de 6 mois sous réserve de paiement des cotisations régulières sans impayé et sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité du programme de fidélité. Cet abondement sera investi sans frais, selon les modalités de gestion financière en vigueur lors du versement.</p>
E. Changement de matériel agricole	<p>Cotisation Agricole : 2 mois offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance TMA Groupama</p>	<p>Souscription d'un contrat TMA pour le changement d'un matériel agricole en remplacement du matériel agricole précédemment assuré à Groupama.</p>

4.2 Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups dur

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
A. Sinistre Auto En tant que Client Groupama éligible (souscripteur), et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	<p>Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 200€ de réduction de franchise si j'effectue mes réparations dans un garage partenaire de Groupama Centre-Atlantique. • Si je ne passe pas par un garage partenaire, je peux bénéficier jusqu'à 100€ de réduction de franchise 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas : - Sinistres pour lesquels Groupama Centre-Atlantique fait un refus de prise en charge - Sinistre catastrophes naturelles : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Franchise « Prêt de volant », - Franchise « Novice » : Conducteur avec moins de 3 ans de permis - Contrats temporaires - Dans le cadre de la garantie Mobilité pour une location de véhicule pas d'application de réduction de franchise sur la franchise restant à charge entre celle du loueur et celle du contrat Groupama. - Avantage calculé au souscripteur (et non au foyer) - Limité à une utilisation par an et par sociétaire - Valable sur les sinistres Auto et Camping-Cars, dont le bris de glace (les sinistres 2-3 roues, TMA et caravanes remorques sont exclus). - Définition de l'éligibilité à la réduction de franchise Auto à l'article 3.

B. Sinistre Habitation En tant que Client Groupama éligible (souscripteur) et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Habitation : Jusqu'à 200€ de réduction de franchise	Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise ne s'appliquera pas <ul style="list-style-type: none"> - Sinistres pour lesquels Groupama Centre-Atlantique fait un refus de prise en charge - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...), - Dommages aux appareils nomades <ul style="list-style-type: none"> - Avantage calculé au souscripteur (et non au foyer) - Limité à une utilisation par an et par sociétaire - Définition de l'éligibilité à la réduction de franchise Auto à l'article 3.
C. Sinistre Dommages aux biens Professionnels En tant que Client Groupama éligible (souscripteur) et en cas de sinistre sur mon assurance Dommages aux Biens Professionnels, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Dommages aux biens Professionnels : Jusqu'à 200€ de réduction de franchise	<ul style="list-style-type: none"> - Sinistres pour lesquels Groupama Centre-Atlantique fait un refus de prise en charge - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle - Garanties non soumises à franchise - Les contrats Flotte et Tracteurs et Matériels Agricole ne sont pas concernés par la réduction de franchise - A compter du 1^{er} janvier 2026, l'avantage est applicable sur les contrats MR Auto. <ul style="list-style-type: none"> - Avantage calculé au souscripteur (et non au foyer) - Limité à une utilisation par an et par sociétaire - Définition de l'éligibilité à la réduction de franchise Auto à l'article 3.

Les trois réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables ni cessibles à un autre Client Groupama.

Rechargeement des réductions de franchise : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que définie à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant l'année en cours. L'éligibilité aux réductions de franchise est recalculée chaque année suivant de l'article 3.

4.3 Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur

Principe

« Pour les Clients Groupama, Groupama s'engage à débloquer 400€ pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. »

Inclusion dans l'offre Groupama Santé Active (GSA) d'un avantage fidélité monétaire de 400 euros pour les Clients Groupama, disponible en cas d'hospitalisation moyenne durée (à partir de 6nuits/7jours) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

Conditions spécifiques applicables à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation

Pour tout Client Groupama qui possède un contrat Santé (souscripteur et bénéficiaires) : 1 prise en charge / contrat d'assurance

- Définition de l'éligibilité à la réduction en cas d'hospitalisation à l'article 3.
- **Conditions d'hospitalisation :** Être hospitalisé pendant 6 nuits/7 jours consécutifs(ves)
 - **Exclusion :**
 - Les dépenses résultantes de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les maisons d'accueil spécialisés (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Foyer d'accueil médicalisé (Fam) ;
 - Les dépenses résultantes d'établissement psychiatrique ;
 - Les dépenses résultantes de cure ;
 - Les dépenses résultants de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

Dépenses prises en charge

Dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation	Dépenses non prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation
<ul style="list-style-type: none">• Chambre particulière• Télévision, Wifi• Journaux• Livraison de repas• Lit accompagnant• ...	<ul style="list-style-type: none">• Les dépassements d'honoraires

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation :

Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et est Client Groupama fidèle depuis 5 ans. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4755€ avec dépassement d'honoraires.

=> Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car Client Groupama depuis plus de 3 ans et hospitalisé à partir de 7 jours consécutifs.

Jean est hospitalisé	Du 01/01/2024 au 07/01/2024	Jours d'hospitalisation : Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
Jean reçoit sa facture	07/02/2024	Réception de la facture dans un délai de 30 jours <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant de la facture : 4 755€ ○ Remboursement sécu : 3 755 € ○ Prise en charge GSA : 500 € ○ Reste à charge de : 500 €
Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé	08/02/2024	Consultation du Reste à charge <ul style="list-style-type: none"> ○ Lit accompagnant : 150 € ○ Chambre particulière : 120€ ○ TV : 88 € ○ Dépassements d'honoraires : 142 € <i>Les postes sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i>
Jean envoie les pièces justificatives	15/02/2024	Pièces justificatives : Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation d'un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV) ○ Après, exclusion des dépassements d'honoraires ○ Reste à charge client : 142€
Jean peut-il réutiliser son avantage ?	Du 15/02/2024 au 16/02/2027	Enveloppe restante : Il lui reste 42€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions
Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?	16/02/2027	Rechargement de l'avantage : Son avantage sera réinitialisé à 400 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de son utilisation

La réduction en cas d'hospitalisation n'est pas monnayables ni cessibles à un autre Client Groupama.

5 Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
[Contrats détenus] Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3 . Ou Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3 .	A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier des avantages moments de vie et coups durs.
[Avantage fidélité Santé Hospitalisation] Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article 3, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.
[Ancienneté] Le Client Groupama qui a résilié tous ses contrats Groupama pendant la période de validité du Règlement, puis, redevient ensuite Client Groupama et répond aux conditions d'éligibilité requises.	Un ancien Client Groupama, sous réserve de remplir à nouveaux les conditions d'éligibilité définies par le Règlement, peut bénéficier d'une restauration de son ancienneté. Attention néanmoins, la réglementation impose à Groupama d'effacer de ses bases de données les données relatives aux anciens clients sans contact depuis 2 ans. Dans ce cas, l'ancienneté ne pourra pas être restaurée.
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama.	Le changement d'agence au sein d'une même Caisse régionale Groupama est sans incidence. Le changement de Caisse régionale Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale d'accueil
La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, ce dont les Clients Groupama sont informés.

6 Protection des données personnelles

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les cagnottes selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

La finalité du traitement est d'offrir au Client Groupama un programme de fidélité pour récompenser les clients fidèles, dont la base légale est le contrat liant le Client à la Caisse Régionale Groupama. Le programme de fidélité s'applique à tous les Clients Groupama éligibles, sauf opposition de leur part en s'adressant à contact-DRPO@groupama-ca.fr

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé par email, SMS ou courrier ou via son espace client de l'existence de ce programme et de son adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des avantages éventuels dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au Client Groupama selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des événements déclencheurs, à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des Clients Groupama et leurs coordonnées de contact, les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse Régionale Groupama, les informations sur les contrats en cours (durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence d'un sinistre, le montant des prestations), des informations sur les habitudes de vie (type d'automobile, d'habitation...) ou encore des informations d'ordre économiques (récompenses, réductions...)..... et sont destiné à la Caisse Régionale Groupama et ses services de gestion internes habilités.

Les données sont conservées le temps de la relation client ou durant 10 ans à compter de leur émission pour les pièces-comptables et sont mises à jour annuellement.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Caisse Régionale Groupama en vous adressant par courrier postal à l'adresse : Groupama Centre-Atlantique, 1 Avenue de Limoges, 79000 NIORT ou courrier électronique à l'adresse : contact-DRPO@groupama-ca.fr

Le Client peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) s'il estime que sa Caisse Régionale Groupama a manqué à ses obligations concernant ses données.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données personnelles ou pour toute demande d'information, le Client peut se reporter aux dispositions prévues sur le site internet de son Assureur, aux conditions générales à son contrat d'assurance ou encore s'adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com.

7 Responsabilité

Groupama se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.